

Le gouvernement fédéral administre les pêcheries d'eau douce du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. Ailleurs, les pêcheries d'eau douce relèvent de l'autorité provinciale, qui applique, au nom du gouvernement fédéral, les lois fédérales concernant les pêcheries.

Ministère des Pêcheries.—Le ministère fédéral des pêcheries, responsable devant le Parlement et le pays de la conservation, de la protection et de l'amélioration des pêcheries du Canada, a réuni au cours des années un personnel important qui travaille sur place. Le bien-être de la pêche occupe le ministère, le Conseil de recherches sur les pêcheries et l'Office des prix des produits de la pêche.

En vue de l'application des règlements de la pêche et autres règlements découlant des diverses lois, le ministère maintient un personnel et un certain nombre de bateaux de patrouille et de protection sur les côtes orientale et occidentale. La pisciculture est de plus en plus pratiquée afin de refaire les stocks de diverses espèces de poissons non seulement par l'incubation artificielle, l'élevage et la répartition, mais aussi par divers autres moyens comme l'amélioration des ruisseaux et des lacs, la destruction des animaux de proie, la protection du frai et la construction d'échelles.

Le ministère, par l'intermédiaire de ses inspecteurs, aide l'industrie du conditionnement à maintenir élevée la qualité de ses produits et en facilite la vente grâce à un classement judicieux.

Un personnel d'économistes étudie et interprète les tendances du marché tant étranger que domestique et, de concert avec le ministère du Commerce et son Service des commissaires du commerce, s'occupe d'améliorer et d'étendre le marché d'exportation du poisson canadien.

Le ministère a aussi considérablement accru ses services d'information et d'éducation afin de renseigner le public, au moyen d'imprimés, de films, de programmes radiophoniques et d'expositions, sur les divers aspects de l'industrie et de l'induire à consommer plus de produits de la pêche.

Une part importante des services du ministère porte sur le domaine de la conservation. Les mesures de conservation que le ministère met en vigueur se fondent sur des enquêtes biologiques menées par le Conseil de recherches sur les pêcheries. Elles touchent particulièrement les variétés de poissons qui sont le plus pêchées, parce que leur chair est prisée, et visent à en augmenter la production. Le ministère est sans cesse à la recherche de nouvelles pêcheries afin d'augmenter les possibilités d'emploi et d'ajouter à l'importance économique de l'industrie. Des chercheurs en matière de pêche conduisent de nombreuses expériences afin d'assurer à l'industrie, grâce à des techniques de prise améliorées, un plus grand approvisionnement de produits bruts. Les résultats de ces expériences sont communiqués gratuitement aux pêcheurs.

En plus de financer des recherches dans les domaines de la biologie et de l'expérimentation afin de maintenir et d'accroître les ressources en poisson du pays, le gouvernement accorde des subventions en vue de faciliter l'expansion: continuation d'un programme de temps de guerre de subventions à la construction de certains genres de chalutiers sur les côtes de l'Atlantique; subventions à la construction d'installations servant à la congélation et à l'entreposage de la boëtte sur les côtes de l'Atlantique également; et petite prime annuelle versée aux pêcheurs hauturiers et aux propriétaires de bateaux. Cette prime représente l'intérêt de la somme attribuée au Canada en 1871 en reconnaissance de certains privilèges de pêche accordés aux États-Unis.